

République Française



DECISION n° DP-2022-093
APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE SIGAUD ET SES ABORDS SUR LA
COMMUNE DE COTIGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Cotignac n°2020-135 du 18 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU la délibération n°2022-086 du 28 novembre 2022 du conseil municipal de la commune de Cotignac sollicitant l'Agglomération Provence Verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de la requalification de la Place Joseph Sigaud et ses abords ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 17 mai 2021 et de la Commune de Cotignac du 29 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Cotignac et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Cotignac exploite les ouvrages et équipements d'assainissement collectif et d'eau potable pour les usagers de la Commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de requalification de la Place Joseph Sigaud et ses abords, il est nécessaire de renouveler les réseaux d'assainissement et d'eau potable ;

CONSIDERANT que les coûts de ces travaux renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable ont été estimés à environ 261 347,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération Provence Verte à la commune de Cotignac qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER et DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, au profit de la Commune de Cotignac, relatif aux travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de la requalification de la Place Joseph Sigaud et ses abords sur la Commune de Cotignac.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 29 NOV. 2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

